

MAIRIE DE SOLIGNAC  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

N°2022ARR042

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux d'entretien de la voirie (PAT), il y a lieu de prendre un arrêté pour interdire le stationnement,

ARRETE,

**Article 1 :** En raison de travaux d'entretien de la voirie (PAT) à Solignac, le stationnement sera interdit « Rue du ponts », le mercredi 29 juin 2022 de 8h00 à 18h00.

**Article 2 :** En fonction des conditions climatiques (pluviométrie), cette opération pourra être différée.

**Article 3 :** Les dispositifs de stationnement et la sécurité des piétons et des véhicules sera assurée de jour comme de nuit.

**Article 4 :** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** L'amplification sera adressée à :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS
- Transports scolaires

SOLIGNAC, le 24 juin 2022

Par délégation du Maire,

Claude GOURINCHAS

